

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00132
Numéro SIREN : 439 827 460
Nom ou dénomination : ZEN MONEY

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt 4366

ZEN MONEY

Société par actions simplifiée à capital variable

Capital social : 137100 €

Siège social : 2 chemin du bois JOUBERT 79260 FRANCOIS

R.C.S. de NIORT : 439 837 460

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires

du 30 juin 2020

concernant les comptes sociaux clos au 31/12/2019

Le 30 juin 2020 à 11 H,

Les actionnaires de la société ZEN MONEY se sont réunis en assemblée générale sur convocation de son président, pour délibérer sur l'ordre suivant :

- Après lecture des rapports du commissaire aux comptes, approbation du rapport de gestion du président, des conventions courantes et relevant de l'article L 227-10 du code de commerce, et des comptes sociaux de l'exercice 2019.
- Affectation des résultats comptables de l'exercice 2019.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités requises.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts
- Le rapport du président sur les résolutions à l'ordre du jour
- Les comptes sociaux 2019
- Les rapports du commissaire aux comptes

Le président déclare que les documents et renseignements prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours précédant la présente réunion.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et disposent des 1371 actions de 100€ de valeur nominale constituant le capital social de 137100 € représentant 100% des droits de vote, à savoir :

- Monsieur Jean-Noël SIMONIN : 1120 actions
- Madame Marie BRACCO : 151 actions
- Monsieur Guillaume SIMONIN : 100 actions

L'assemblée remplit donc les conditions pour délibérer sur les résolutions à l'ordre du jour.

Le président présente les comptes de l'exercice 2019, et après la lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, et après délibération sur les résolutions à l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Première décision : approbation des comptes 2019 et du rapport de gestion

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social 2019, le rapport de gestion, et donne quitus de sa gestion au président.

Deuxième décision : approbation des conventions courantes et des conventions relevant de l'article L 227-10 du code de commerce

L'assemblée générale approuve, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, les opérations telles qu'elles sont présentées dans le rapport de gestion concernant les conventions antérieures.

Troisième décision : affectation des résultats nets comptables 2019 et distribution de dividendes

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire 2019 dont le montant est de 832904 € comme suit :

- Distribution de dividendes : 27420 €, représentant 20 € par action (20 x 1371).
- Le solde, soit 805484 € au poste report à nouveau qui sera créditeur à hauteur de 1056830 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 03 juillet 2020 ; ce dividende est éligible pour les personnes physiques résidant en France au prélèvement fiscal et social libératoire de 29.50%.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des 3 exercices sociaux précédents ont été :

- Exercice 2018: 41130 €, soit 30 € par action
- Exercice 2017 : 34275 €, soit 25 € par action
- Exercice 2016 : 34275 €, soit 25 € par action

Compte tenu des décisions d'affectation des résultats 2019, le montant des capitaux propres sera de 1209652 €.

Quatrième résolution : résiliation des missions de commissariat aux comptes :

L'assemblée générale décide de pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants actuels, et de mettre un terme à cette mission d'audit

Cinquième décision : pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires requises, et en particulier de procéder aux formalités d'enregistrement de la modification statutaire et de la nomination de la personne nommée à la vice-présidence de la société.

La séance est levée à 12H30, et de tout ce qui a été décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les actionnaires et le président.

Fait à FRANCOIS, le 30 juin 2020,

La secrétaire

Mme M. BRACCO

Le président

MR J.N. SIMONIN

